

Séance du 12 novembre 2025

PRESENTS :MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,
DEJAEGHERE N., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu le décret régional wallon du 23 janvier 2014 entré en application le 1^{er} mars 2014 et
modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS ;

Vu plus particulièrement le nouvel article 112bis §1 confiant au Conseil communal la tutelle
spéciale d'approbation sur le budget du CPAS ;

Attendu que le budget 2026 a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 30
octobre 2025;

Attendu que le budget 2026 est présenté et commenté en séance par
.....;

APPROUVE/N'APPROUVE PAS le budget de l'exercice 2026 du CPAS suivant le tableau
récapitulatif suivant :

Service ordinaire : **PAR**

Service extraordinaire : **PAR**

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.810.104,32 €	150.000,00 €
Dépenses exercice proprement dit	7.799.804,32 €	150.000,00 €
Boni exercice proprement dit	+10.300,00 €	
Recettes exercices antérieurs	/	
Dépenses exercices antérieurs	10.300,00 €	
Prélèvements en recettes	/	
Prélèvements en dépenses	/	
Recettes globales	7.810.104,32 €	150.000,00 €
Dépenses globales	7.810.104,32 €	150.000,00 €
Boni / Mali global	0,00 €	0,00 €

La contribution de la commune pour parer à l'insuffisance des ressources en 2026 s'élève à **1.553.082,87€**, soit le montant prévu au budget initial 2025, soit une augmentation de 50.000€ par rapport à la MB1 du budget 2025.

La présente décision sera communiquée au CPAS ainsi qu'au Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN